



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.054

OBJET : Portant désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et annulation de la délibération n°2026.042 du 5 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **29 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

24 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE:

24 juin 2026

DATE DE LA SÉANCE :

29 juin 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	4
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Marie Solange TAMARII
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Max PETERANO donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Vanessa KEUVAHANA donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
M. Henri Rico TEURURAI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. James TEKOHUOTETUA
Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ✎ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✎ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✎ Vu le Code électoral ;
- ✎ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✎ L'arrêté n° HC/268/DIRAJ/BRE/wg du 21 mai 2026 fixant, pour chaque commune et commune associée, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à désigner pour l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026 ;
- ✎ Le jugement n°2600431 du 18 juin 2026 du Tribunal administratif de Polynésie française annulant les opérations électorales qui se sont tenues le 5 juin 2026 pour la désignation des délégués et des suppléants des communes associées de Taiohae et Hatiheu, commune de Nuku-Hiva, pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et décidant qu'il sera procédé à une nouvelle élection au jour fixé par arrêté du haut-commissaire ;
- ✎ L'arrêté n° HC/341/DIRAJ/BRE du 22 juin 2026 portant convocation des membres du conseil municipal de Nuku-Hiva afin de désigner les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 5 juin 2026, le conseil municipal de la commune de Nuku-Hiva avait procédé à la désignation des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Toutefois, cette délibération a fait l'objet d'un déféré préfectoral introduit par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française devant le Tribunal administratif de la Polynésie française. Ce recours faisait notamment état d'irrégularités affectant les opérations de désignation des délégués et suppléants des communes associées de Taiohae et de Hatiheu, au regard des règles de parité imposées par le code électoral.

Par jugement rendu le **18 juin 2026**, le Tribunal administratif a fait droit au déféré préfectoral et a annulé les opérations électorales relatives à la désignation des délégués et suppléants concernés.

En conséquence, conformément aux dispositions du code électoral et à l'arrêté du Haut-Commissaire portant convocation du conseil municipal pour une nouvelle élection, la commune de Nuku-Hiva a été tenue d'organiser une nouvelle réunion du conseil municipal afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants des communes associées concernées. Cette convocation a été notifiée aux membres du conseil municipal et a fait l'objet des mesures d'affichage réglementaires.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à une nouvelle désignation des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la représentation paritaire des candidats.

Le conseil municipal est par conséquent invité à élire les délégués et suppléants concernés afin de permettre à la commune de Nuku-Hiva d'être régulièrement représentée lors du prochain scrutin sénatorial.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente délibération.

OUI l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 2
--------------------	------------	-------------	-----------------

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 01 juillet 2026
Reçu en préfecture le : 01 juillet 2026
ID : 987-200013381-20260629-D022026054I0-DE

ARTICLE 1 : Mode de scrutin

La désignation des délégués et suppléants s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, selon le mode de scrutin applicable à la commune tel que fixé par l'arrêté du 21 mai 2026.

ARTICLE 2 : Désignation des délégués titulaires pour les sections de commune de Taiohae et Hatiheu

Sont élus en qualité de délégués titulaires pour participer à l'élection des sénateurs :

1. Timitoua TEIKITEETINI
2. Juliana HOKAUPOKO épouse VAIAANUI
3. Henri TEURUARAI
4. Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ
5. Max PETERANO
6. Jean marc VAIANUI

ARTICLE 3 : Désignation des suppléants pour les sections de commune de Taiohae et Hatiheu

Sont élus en qualité de suppléants :

1. Dolly TAUPOTINI
2. Steve GENDRON
3. Kelly TEIKITOHE
4. Vaite POIHIPAPU
5. Manoa DIDELOT
6. Jeanina PETERANO

ARTICLE 4 : La délibération n°2026.042 du 5 juin 2026 est modifiée en conséquence**ARTICLE 5 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI